RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents Joëlle Van den Berg, *Présidente* ;
Odile Bury, Hang Nguyen, Benoît Thielemans, Jean-François de Le Hoye, Cathy Clerbaux, Marie-Noëlle Stassart, Daniel Soumillion, *Échevin(e)s* ;
Philippe Desprez, Jan Verbeke, Jos Bertrand, Tristan Roberti, David Leisterh, Gabriel Persoons, Martin Casier, Alexandre Dermine, Laura Squartini, Rachida Moukhlisse, Félix Boudru, Florence Lepoivre, Christine Roisin, Laurent Van Steensel, Victor Wiard, Miguel Schelck, Blanche de Pierpont, Joëlle Mbeka, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal.*

Excusés Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Cécile Van Hecke, Sandra Ferretti, *Conseillers.*

Séance du 18.02.20

#Objet : Application à l'ASBL "Vivre à Watermael-Boitsfort" de l'article 4 de la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions - Subside 2020.#

Séance publique

Le Conseil,
Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;
Vu la loi du 14/11/1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;
DECIDE:

1. D'octroyer les subsides prévus aux articles suivants du budget ordinaire 2020 à l'ASBL « Vivre à Watermael-Boitsfort » :

300/332-02	Contrat de prévention - Sommets européens	926.521,00 €
7221/332-02	Classes de dépaysement/classes de neige	195.288,00 €
76103/332-02	Frais de fonctionnement espace Elan - Atout projet	2.000,00 €
76203/332-02	Voyages des 3èmes âges	7.050,00 €
842/332-02	Cohabitation	16.553,00 €
1041/332-02	Agenda 21	5.000,00€
Total		1.152.412,00 €

2. De définir, comme suit, les conditions d'utilisation des subsides ainsi que les justifications exigées du bénéficiaire :

a. les subsides seront exclusivement affectés à la réalisation de l'objet de l'association bénéficiaire, tel qu'il est défini par ses statuts ;
b. l'association bénéficiaire est tenue de présenter à la commune :

- les comptes et bilan relatifs à l'exercice 2020, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes y afférent, au plus tard le 30/06/2021;
- il y sera joint un rapport de gestion (rapport d'activités) ainsi qu'un rapport sur la situation financière ;

c. l'association bénéficiaire est tenue de se réserver tous les moyens de contrôle prévus par la loi du 14/11/1983 lorsqu'elle même dispense des subsides à des tiers bénéficiaires.

Le Conseil approuve le projet de délibération.
26 votants : 26 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Joëlle Van den Berg

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 février 2020

Le Secrétaire communal,

Etienne Tihon

L'Echevin(e) délégué(e),

Jean-François de Le Hoye